

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de la Roche-sur-Foron, pour la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1er juin 1943.

Par délégation,
le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts,
signé : L. HAUTECOEUR.

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

